

Les prochaines élections communales ; interpellation introduite par M. Yves Bassambi, Conseiller communal.

Les élections des membres du conseil communal de Saint-Josse ont été annulées, le 19 novembre dernier par le Collège juridictionnel. Une telle annulation a également frappé, le 25 novembre, les élections des membres du Conseil communal de Celles en Wallonie par le Conseil des élections.

Or, il est frappant de constater que cette annulation qui se fonde sur les mêmes principes de droit ordonne l'organisation d'une nouvelle élection à Celles, 50 jours après la notification de l'annulation au conseil communal soit le 12 janvier prochain mais curieusement suscite des tergiversations à Saint-Josse.

Pourtant, selon l'Art. 114. de l'Ordonnance portant le Nouveau Code électoral communal bruxellois: « *En cas d'annulation totale ou partielle de l'élection, le collège des bourgmestre et échevins dresse la liste des électeurs communaux à la date de la notification au conseil de la décision intervenue; il convoque les électeurs pour procéder à de nouvelles élections dans les cinquante jours de cette notification* » soit dans ce cas de figure le 5 janvier 2025.

In fine, cette situation qui pénalise le bon fonctionnement des services communaux donne le sentiment aux habitants de Saint-Josse de subir un traitement différencié devant la Loi

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les initiatives prises par la Commune pour faire face à cette situation?
- De quelle manière envisagez-vous la suite des événements ?
- Peut-on parler clairement d'un deux poids deux mesures devant la Loi ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses